



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Pour la réalisation d'une étude de gouvernance en vue d'organiser la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin de la Truyère.



Entre

**Le syndicat mixte du bassin du Lot**, domicilié 233 rue du Président Wilson 46 000 CAHORS, représenté par son Président, **Serge BLADINIERES**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical en date du 17 septembre 2020,

Et

**Saint-Flour Communauté**, domiciliée au village d'entreprises, Z.A. du Rozier-Coren, 15 100 SAINT-FLOUR, représentée par sa Présidente, **Céline CHARRIAUD**, dûment autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du **2020**,

Et

**La communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène**, domiciliée 1 rue du faubourg, 12 210 LAGUIOLE, représentée par son Président, **Jean VALADIER**, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du **2020**,

Et

**La communauté de communes des Hautes terres de l'Aubrac**, domiciliée maison de la terre de Peyre, route du Languedoc, Aumont-Aubrac, 48 130 PEYRE-EN-AUBRAC, représentée par son Président, **Alain ASTRUC**, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du **2020**,

Et

**La communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac**, domiciliée à la mairie, 67 rue Théophile Roussel, 48 200 SAINT-CHELY-D'APCHER, représentée par son Président, **Christophe GACHE**, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du **2020**,

Et

**La communauté de communes Randon-Margeride**, domiciliée rue de Salassous, Rieutort-De-Randon, 48 700 MONTS-DE-RANDON, représentée par son Président, **Francis SAINT-LEGER**, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du **2020**,

Et

**La communauté de communes Cère et Goul en Carladès**, domiciliée place du Carladès, 15 800 VIC-SUR-CERE, représentée par sa Présidente, **Dominique BRU**, dûment autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du **2020**,

Et

**La communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne**, domiciliée 5 rue des Placettes, 15 220 SAINT-MAMET-LA-SALVETAT, représentée par son Président, **Michel TEYSSEDOU**, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du **2020**,

Et

**La communauté de communes Comtal-Lot-Truyère**, domiciliée 18 bis avenue Marcel Lautard, 12 500 ESPALION, représentée par son Président, **Nicolas BESSIÈRE**, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du **2020**,

Et

**La communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac**, domiciliée 3 place des Carmes, CS 80501, 15005 AURILLAC CEDEX, représentée par son Président, **Pierre MATHONIER**, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du **2020**,

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 72,*

*Vu les articles L5214-16-1, L5211-56, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'objet du syndicat mixte du bassin du Lot lui permettant d'intervenir pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique à l'échelle du bassin hydrographique par son rôle d'information, d'animation et de coordination,*

*Vu l'article 3 des statuts du syndicat mixte du bassin du Lot lui permettant de réaliser pour le compte de tiers des prestations de services,*

*Vu la délibération du comité syndical du bassin du Lot en date du 17 septembre 2020 relatif à la création d'un budget annexe pour la réalisation d'une étude de gouvernance sur le bassin de la Truyère.*

**Préambule :**

Neuf établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) ont sollicité le syndicat mixte du bassin du Lot afin qu'il porte une étude permettant d'identifier différents scénarii de gouvernance pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Truyère.

Le syndicat mixte du bassin du Lot, reconnu établissement public territorial de bassin (EPTB), a pour objet de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin du Lot ou de sous-bassins hydrographiques. Il a un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil. Ainsi, à la suite de la sollicitation des EPCI-FP, les élus du syndicat ont accepté que la structure porte cette étude. Les modalités pratiques de la prestation de service sont décrites dans la présente convention.

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

### **Article 1 : Objet de la convention de prestation de service**

Le syndicat mixte du bassin du Lot assure la maîtrise d'ouvrage d'une étude de gouvernance visant à proposer des solutions au territoire du bassin de la Truyère pour la structuration et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

L'étude s'intéressera aux items obligatoires listés à l'article L211-7 du code de l'environnement (1°, 2°, 5° et 8°) mais également aux autres items. Elle devra apporter un éclairage juridique, administratif et financier et tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour :

- définir une **gouvernance** adaptée au territoire;
- proposer une **organisation administrative et technique** cohérente ;
- proposer une **gestion financière** réaliste et adaptée aux enjeux.

La prestation se déroulera en trois étapes :

- phase 1 : Etat des lieux et diagnostic ;
- phase 2 : Proposition de scénarii et analyses technico-économique et juridique ;
- phase 3 : Déclinaison du scénario choisi.

### **Article 2 : Pilotage de l'étude**

Le suivi des travaux menés dans le cadre de l'étude sera organisé autour de comités de pilotage composés notamment de représentants des structures suivantes :

- Le syndicat mixte du bassin du Lot;
- L'agence de l'eau Adour-Garonne;
- le conseil départemental du Cantal ;
- le conseil départemental de la Lozère ;
- le conseil départemental de l'Aveyron ;
- la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée ;
- la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la direction départementale des territoires du Cantal ;
- la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- le parc naturel régional de l'Aubrac ;
- Saint-Flour communauté ;
- la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ;
- la communauté de communes des Hautes terres de l'Aubrac ;
- la communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac ;
- la communauté de communes Randon-Margeride ;
- la communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;
- la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- la communauté de communes Comtal-Lot-Truyère ;
- la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac ;
- ...

**Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre désignera un élu référent et un suppléant. Ils assisteront aux réunions, accompagnés d'un technicien, et rapporteront les débats au sein de l'instance décisionnelle de la structure qu'ils représentent.**

### **Article 3 : Contenu de la prestation**

Missions du syndicat mixte du bassin du Lot :

- En lien avec le comité de pilotage, organiser techniquement et administrativement la consultation :
  - rédaction du dossier de consultation des entreprises (Cahier des clauses techniques particulières, cahier des clauses administratives particulières, règlement de la consultation...);
  - publier l'avis d'appel public à la concurrence ;
  - analyser les offres reçues et informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
  - Signer et notifier le marché, rédiger les avenants éventuels ;
- Réaliser les demandes d'aides financières auprès des partenaires : agence de l'eau Adour-Garonne, départements du Cantal, de la Lozère et de l'Aveyron, régions Occitanie-Pyrénées-Méditerranée et Auvergne-Rhône-Alpes ;
- S'assurer de la bonne exécution financière du marché ;
- Informer chaque EPCI-FP du déroulement du marché et des modifications qui y seront éventuellement apportées ;
- Organiser et animer les réunions du comité de pilotage.

### **Article 4 : Durée de la convention**

**La convention prendra effet dès que toutes les délibérations autorisant les représentants de chacune des structures à la signer auront été prises.**

Elle prendra fin dès réception de l'intégralité des travaux qui seront menés dans le cadre de l'étude de gouvernance et dès que cette dernière sera financièrement soldée (paiement de toutes les factures et réception de toutes les aides et participations financières).

### **Article 5 : Montant de la prestation**

Le montant global de la prestation correspond au coût de l'étude, déduction faite des aides financières. Toutefois, certaines subventions régionales ou départementales ne pourront bénéficier qu'aux EPCI-FP territorialement concernés. Pour établir le coût par EPCI-FP de la prestation, les principes suivants sont donc retenus :

- 1- Répartition du coût de l'étude au prorata de la surface du bassin de la Truyère sur chacun des neuf EPCI-FP :

#### Tableau de répartition du coût de l'étude :

Surface totale du bassin de la Truyère : 3 289.61 Km<sup>2</sup>

Surface du bassin de la Truyère sur les neuf EPCI-FP ayant sollicité le SMLB : **3 243.16 Km<sup>2</sup>**

Nom de l'EPCI	Département	Région	Surface de l'EPCI (en Km <sup>2</sup> )	Surface du bassin de la Truyère (en Km <sup>2</sup> )	Pourcentage de la surface du bassin de la Truyère sur les EPCI ayant sollicité le SML
Saint-Flour communauté	15	ARA	1 381,46	1 248,87	<b>38,51</b>
CC Aubrac, Carladez et Viadène	12	OPM	863,55	655,30	<b>20,21</b>
CC des Hautes terres de l'Aubrac	48	OPM	548,17	510,96	<b>15,76</b>
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	48	OPM	436,37	407,69	<b>12,57</b>
CC Randon-Margeride	48	OPM	653,45	111,71	<b>3,44</b>
CC Cère et Goul en Carladès	15	ARA	236,86	110,86	<b>3,42</b>
CC de la Châtaigneraie cantalienne	15	ARA	1 073,44	88,88	<b>2,74</b>
CC Comtal-Lot-Truyère	12	OPM	645,46	57,69	<b>1,78</b>
CA du bassin d'Aurillac	15	ARA	494,79	51,20	<b>1,58</b>
				<b>3 243,16</b>	<b>100,00</b>

CC = Communauté de communes  
CA = Communauté d'agglomération  
ARA = Région Auvergne-Rhône-Alpes  
OPM = Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée

- 2- Répartition des aides financières obtenues par EPCI-FP, en fonction des départements ou des régions le cas échéant. Un principe surfacique sera également suivi pour la répartition des subventions régionales ou départementales par EPCI-FP. L'agence de l'eau Adour-Garonne finance indistinctement l'ensemble de l'étude.

Tableau de répartition des subventions dépendantes du territoire d'intervention des collectivités :

Nom EPCI	Répartition des subventions des départements (en %)			Répartition des subventions des régions (en %)	
	Cantal	Lozère	Aveyron	OPM	ARA
Saint-Flour communauté	<b>83,27</b>				<b>83,27</b>
CC Aubrac, Carladez et Viadène			<b>91,91</b>	<b>37,59</b>	
CC des Hautes terres de l'Aubrac		<b>49,59</b>		<b>29,31</b>	
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac		<b>39,57</b>		<b>23,39</b>	
CC Randon-Margeride		<b>10,84</b>		<b>6,41</b>	
CC Cère et Goul en Carladès	<b>7,39</b>				<b>7,39</b>
CC de la Châtaigneraie cantalienne	<b>5,93</b>				<b>5,93</b>
CC Comtal-Lot-Truyère			<b>8,09</b>	<b>3,31</b>	
CA du bassin d'Aurillac	<b>3,41</b>				<b>3,41</b>

NB : A la date du 28 juillet 2020, les départements du Cantal et de la Lozère, la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée et l'agence de l'eau Adour-Garonne sont favorables au financement de l'étude.

- 3- Déduction des aides financières du coût de l'étude et obtention du montant de la prestation par EPCI-FP.

**Le coût de l'étude ne sera connu qu'à l'issue de la consultation. Il a été évalué à un maximum de 80 000 € TTC, soit 66 666.67 € HT (montant inscrit au budget annexe du SML).**

**Article 6 : Modalités de paiement :**

Le paiement s'effectuera sur présentation de la convention et sur émission d'un titre de recette.

**Article 7 : Contentieux et résiliation :****Article 7.1 : Contentieux entre les parties**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront, en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du code de la justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, sera porté devant la juridiction compétente.

**Article 7.2 : Contentieux avec un tiers**

En cas de contentieux avec un tiers pendant la durée de la convention, le syndicat mixte du bassin du Lot pourra agir en justice pour le compte des EPCI-FP signataires de la convention aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le syndicat mixte du bassin du Lot devra, avant toute action, demander l'accord des EPCI-FP signataires.

**Article 7.3 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois. La partie plaignante devra envoyer une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apportée la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

**Article 8 : Modifications :**

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

<p>Fait à Cahors, le                    /                    /2020  Pour le syndicat mixte du bassin du Lot,  Le Président, Serge BLADINIÈRES</p>	<p>Fait à Saint-Flour, le                    /                    /2020  Pour Saint-Flour Communauté,  La Présidente, Céline CHARRIAUD</p>
<p>Fait à Laguiole, le                    /                    /2020  Pour la communauté de communes Aubrac-  Carladez et Viadène,  Le Président, Jean VALADIER</p>	<p>Fait à Peyre-En-Aubrac, le                    /                    /2020  Pour la communauté de communes des Hautes  terres de l'Aubrac,  Le Président, Alain ASTRUC</p>
<p>Fait à Saint-Chély-D'Apcher, le    ... /                    /2020  Pour la communauté de communes des Terres  d'Apcher-Margeride-Aubrac,  Le Président, Christophe GACHE</p>	<p>Fait à Monts-De-Randon, le                    /                    /2020  Pour la communauté de communes Randon-  Margeride,  Le Président, Francis SAINT-LEGER</p>
<p>Fait à Vic-Sur-Cère, le                    /                    /2020  Pour la communauté de communes Cère et Goul  en Carladès,  La Présidente, Dominique BRU</p>	<p>Fait à Saint-Mamet-La-Salvetat, le                    /                    /2020  Pour la communauté de communes de la  Châtaigneraie cantalienne,  Le Président, Michel TEYSSEDOU</p>
<p>Fait à Espalion, le                    /                    /2020  Pour la communauté de communes Comtal-Lot-  Truyère,  Le Président, Nicolas BESSIÈRE</p>	<p>Fait à Aurillac, le                    /                    /2020  Pour la communauté d'agglomération du bassin  d'Aurillac,  Le Président, Pierre MATHONIER</p>



Maître d'Ouvrage :

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT**



**233 rue du Président Wilson  
46000 CAHORS**

## **CAHIER DES CHARGES**

**Etude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la  
compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations  
(GEMAPI) sur le bassin de la Truyère  
(Départements du Cantal, de la Lozère et de l'Aveyron)**

Marché public de prestations intellectuelles  
Marché à procédure adaptée



## SOMMAIRE

1.	CONTEXTE GENERAL .....	3
1.1.	Préambule .....	3
1.2.	Présentation du territoire :.....	5
1.2.1.	Les regroupements de collectivités sur le bassin de la Truyère : .....	5
1.2.2.	Quelques caractéristiques du bassin de la Truyère : .....	7
1.3.	Objectifs de l'étude : .....	10
2.	DEFINITION DE LA MISSION .....	11
2.1.	Phase 1 – Etat des lieux et diagnostic :.....	11
2.1.1.	Etat des lieux et diagnostic des connaissances sur la ressource en eau : .....	11
2.1.2.	Structures du territoire et GEMAPI : .....	12
2.2.	Phase 2 – Proposition de scénarios et analyse technico-économique et juridique : .....	12
2.3.	Phase 3 – Déclinaison du scénario choisi : .....	13
3.	ORGANISATION DU TRAVAIL.....	15
3.1.	Produits attendus : .....	15
3.2.	Partage des résultats : .....	15
3.3.	Durée de l'étude : .....	17
	ANNEXE 1 - Composition du syndicat mixte du bassin du Lot.....	18
	ANNEXE 2 - EPCI-FP du bassin de la Truyère en 2014.....	19
	ANNEXE 3 - Etat des lieux 2019 - Masses d'eau superficielles du bassin de la Truyère.....	20

## 1. CONTEXTE GENERAL

### 1.1. Préambule

Les collectivités territoriales et leurs groupements ont commencé à s'organiser depuis longtemps pour traiter les problématiques liées au grand cycle de l'eau. D'abord sur la base de missions facultatives, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a pris la forme d'une compétence obligatoire en 2014 avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Attribuée en première intention aux communes, la compétence est automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). Récemment, de nombreuses réorganisations ont été mises en œuvre, soit pour intégrer les échelons compétents dans les syndicats, soit pour rationaliser le périmètre d'intervention de ces derniers. Certains territoires, vierges d'intervention sur les milieux aquatiques, se sont structurés pour exercer la compétence à une échelle adaptée. D'autres bassins restent partiellement couverts, c'est le cas du bassin de la Truyère.

### Gouvernance grande Truyère



Carte n°1 : Structuration de la gouvernance sur les milieux aquatiques du grand bassin de la Truyère et au-delà.

Sur le bassin de la Truyère, plusieurs démarches ont été entreprises afin de mettre en œuvre des actions relevant de la GEMAPI. **Saint-Flour communauté** a signé le 25 septembre 2019 un **contrat de progrès territorial** intitulé **contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère**, pour une durée de cinq ans. Le **parc naturel régional de l'Aubrac** (PNR Aubrac) assure, quant à lui, pour plusieurs EPCI-FP, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'élaboration et la mise en œuvre **des plans pluriannuels de gestion (PPG)** de l'Argence, de la Selves, du Bès, du Remontalou, du Lévandès et du Lebot.

Des franges territoriales restent toutefois orphelines de toute gestion (Truyère amont, Goul, Bromme, Siniq...), ce qui ne répond pas aux objectifs de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE). La SOCLE Adour-Garonne, approuvée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2017, recommande que **la compétence GEMAPI soit exercée à une échelle hydrographique cohérente** pour permettre l'efficacité des actions sur le terrain et une solidarité amont-aval. Sur le département du Cantal, l'accompagnement de la structuration de la gouvernance de la gestion des milieux aquatiques est également l'une des orientations du schéma départemental des milieux aquatiques 2015-2024.

Dans le passé, la volonté de structurer le bassin de la Truyère a plusieurs fois été évoquée mais sans pouvoir être mise en œuvre. Aujourd'hui, la nécessité de structurer le bassin est de nouveau à l'ordre du jour, notamment suite à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI-FP. Plusieurs échanges ont eu lieu. D'une part dans les discussions organisées entre Saint-Flour communauté et l'agence de l'eau Adour-Garonne à l'occasion de la construction du contrat de progrès territorial : l'une des actions listées vise à conduire une étude de gouvernance à l'échelle du bassin. D'autre part, au cours de la **démarche « ateliers des territoires »**, portée depuis une dizaine d'années par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Ce dispositif, mené en 2018-2019 en Lozère sur le secteur « Bès-Truyère » avec pour thème « Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement », a **permis d'identifier comme prioritaire la construction de la gouvernance de l'eau**.

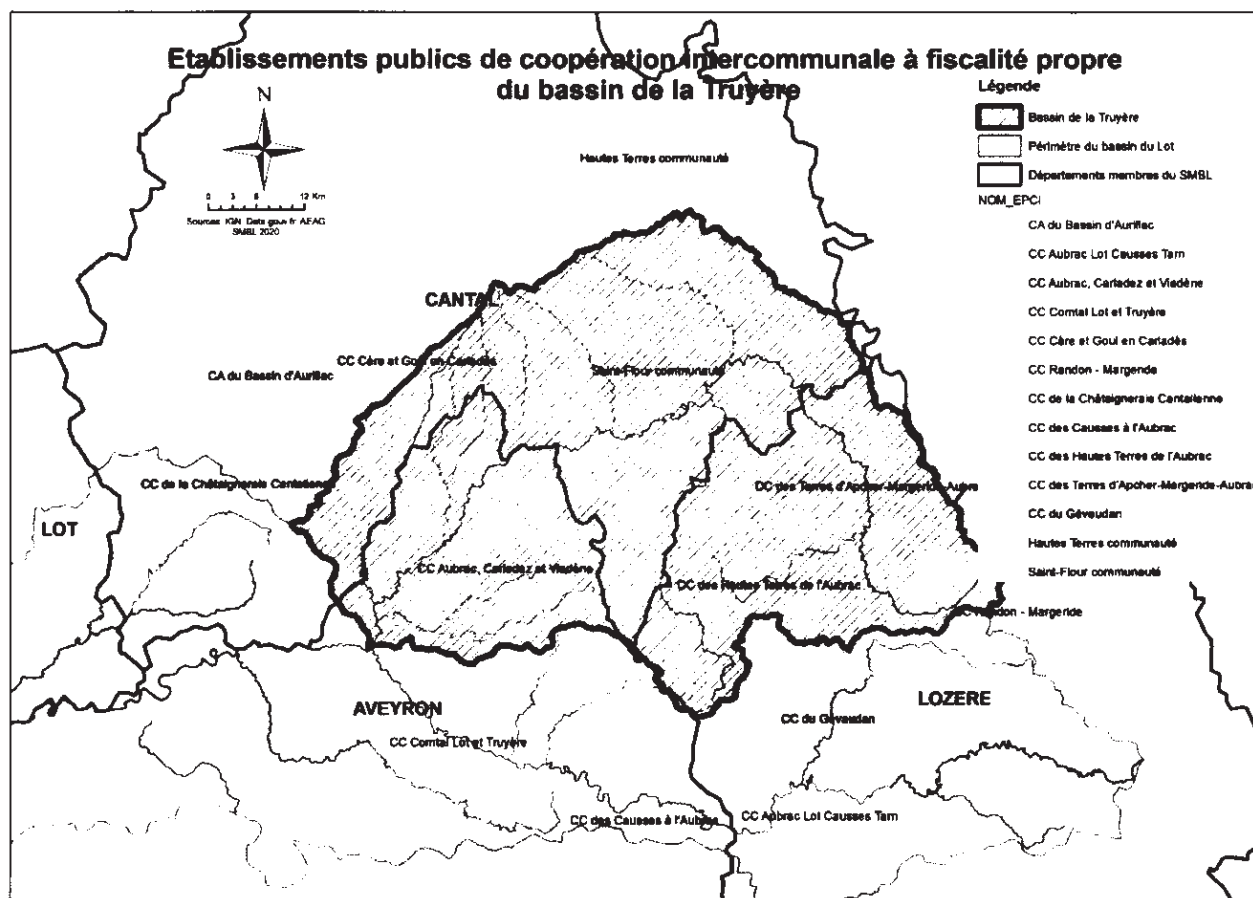
Plus récemment, à l'issue d'une réunion organisée par l'agence de l'eau Adour-Garonne et les services de l'État en octobre 2019, l'ensemble des partenaires, dont la plupart des EPCI-FP concernés par le bassin de la Truyère, ont validé le principe du **portage de l'étude de gouvernance par le syndicat mixte du bassin du Lot**.

Entre décembre 2019 et mars 2020, les sollicitations par courrier de neuf des treize EPCI territorialement concernés par le bassin de la Truyère, sont parvenues au syndicat mixte du bassin du Lot afin qu'il porte une étude de structuration de la compétence GEMAPI sur ce territoire.

Le syndicat mixte du bassin du Lot, reconnu **établissement public territorial de bassin**, a pour objet de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin du Lot, ou de sous-bassins hydrographiques. Il a un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil. Ainsi, à la suite de la sollicitation des EPCI, les élus du syndicat mixte ont accepté que la structure porte cette étude, objet de la présente consultation (Voir en annexe 1 la composition du syndicat mixte du bassin du Lot).

## 1.2. Présentation du territoire :

### 1.2.1. Les regroupements de collectivités sur le bassin de la Truyère :



Carte n°2 : EPCI-FP concernés par le bassin de la Truyère

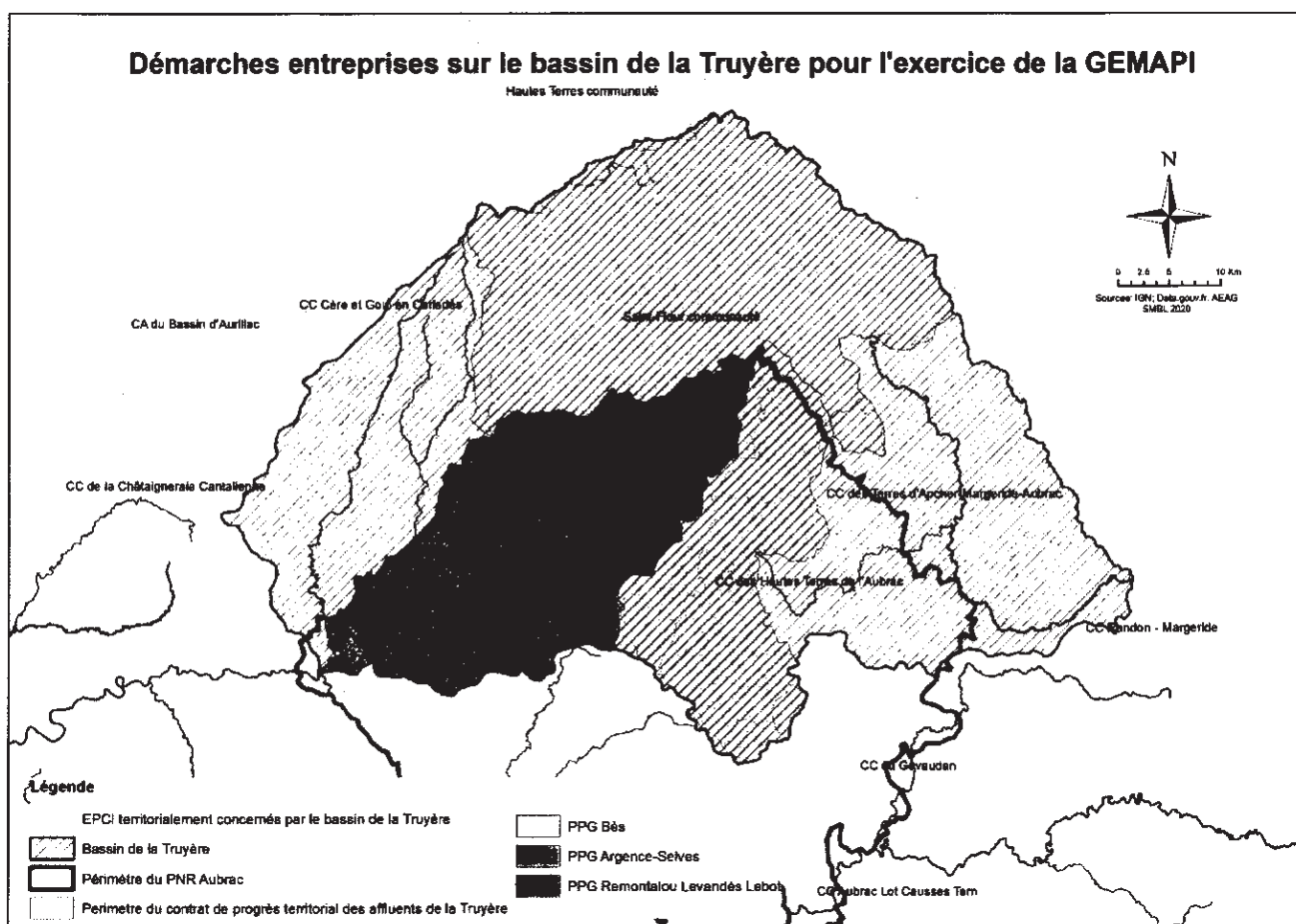
Treize EPCI sont concernés en proportions variables par le bassin de la Truyère et neuf d'entre eux ont sollicité le syndicat mixte du bassin du Lot pour la réalisation d'une étude de gouvernance (Voir en annexe 2, les EPCI-FP du territoire en 2014, avant les fusions). Il faut noter que quatre de ces EPCI couvrent 87 % de la surface du bassin :

Nom de l'EPCI	Département	Surface de l'EPCI en Km <sup>2</sup>	Surface du bassin de la Truyère	
			en Km <sup>2</sup>	en pourcentage
Saint-Flour communauté	15	1 381,46	1 248,87	37,96
CC Aubrac, Carladez et Viadène	12	863,55	655,30	19,92
CC des Hautes Terres de l'Aubrac	48	548,17	510,96	15,53
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	48	436,37	407,69	12,39
CC Randon-Margeride	48	653,45	111,71	3,40
CC Cère et Goul en Carladès	15	236,86	110,86	3,37
CC de la Châtaigneraie cantalienne	15	1 073,44	88,88	2,70
CC Comtal-Lot-Truyère	12	645,46	57,69	1,75
CA du bassin d'Aurillac	15	494,79	51,20	1,56
Hautes Terres communauté	15	904,14	19,43	0,59
CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn	48	583,94	14,58	0,44
CC du Gévaudan	48	263,31	10,13	0,31
CC des causses à l'Aubrac	12	741,52	2,32	0,07
			3 289,61	100,00

EPCI ayant sollicité le syndicat mixte du bassin du Lot pour le portage de l'étude gouvernance  
 CC = Communauté de communes      CA = Communauté d'agglomération

Comme précisé en préambule, **Saint-Flour Communauté** s'est engagée en 2015 dans l'élaboration d'un **contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère**. Le contrat, outil proposé par l'agence de l'eau Adour-Garonne, a été signé le 25 septembre 2019 pour une durée de cinq ans (2019-2024). Des plans pluriannuels de gestion (PPG) et des actions sont menées sur l'ensemble des milieux aquatiques du périmètre du contrat y compris sur les têtes des bassins versants de l'Arcomie et du ruisseau d'Arling situées sur la communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac. Seul le Siniq n'est pas couvert. Le Bès est, quant à lui, couvert par un PPG mené par le PNR Aubrac à qui la maîtrise d'ouvrage a été confiée.

Les forts enjeux de préservation des milieux aquatiques sur l'Aubrac sont traduits dans la charte du Parc. Plusieurs orientations et mesures de l'axe 1 « Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines » prévoient des actions pour améliorer la qualité de l'eau, l'hydromorphologie des cours d'eau et la connaissance entre autres. **Le PNR Aubrac** s'est donc mobilisé sur cette thématique. Il assure pour plusieurs EPCI (Saint-Flour Communauté, CC Aubrac Carladez Viadène, CC des Hautes Terres de l'Aubrac), la **maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux des PPG** de l'Argence, de la Selves et du Bès. Les diagnostics du Remontalou, du Lévandès et du Lebot sont également en cours de réalisation par le PNR Aubrac.



Carte n°3 : Démarches entreprises sur le bassin de la Truyère pour l'exercice de la GEMAPI

### 1.2.2. Quelques caractéristiques du bassin de la Truyère :

Le territoire d'étude est caractérisé par un climat atlantique dominant, un relief accentué puisque l'altitude moyenne est supérieure à 700 mètres, et des paysages alternant entre montagnes, plateaux et vallées incisées.

Le bassin de la Truyère, d'une surface de 3 290 Km<sup>2</sup>, est essentiellement constitué de terrains volcaniques (Aubrac et contreforts du Massif Central, Plomb du Cantal) et cristallins (Monts de la Margeride). **Ces terrains imperméables sont à l'origine d'un réseau dense de cours d'eau** totalisant un linéaire de plus de 3 000 Km, dont 167 km pour la seule Truyère, 66 Km pour le Bès, 51 pour le Goul, 44 Km pour la Selves.

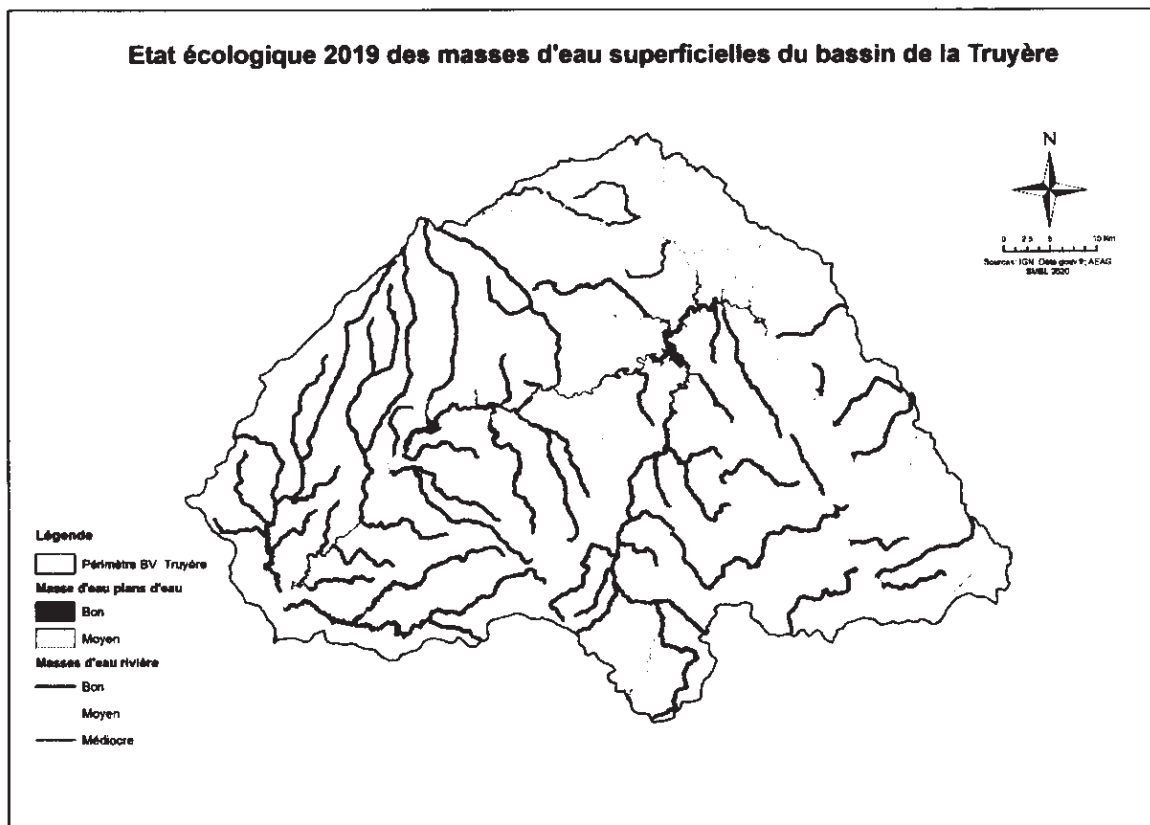
**La Truyère prend sa source en Lozère et traverse le Cantal puis l'Aveyron** avant de rejoindre la rivière Lot à Entraygues-sur-Truyère. Elle est alimentée par les cours d'eau du plateau de l'Aubrac (Bès, Rimeize, Selves, Argence, Remontalou...) et par les cours d'eau qui dévalent du Plomb du Cantal (Brezons, Bromme, Goul, Ander...).

C'est un bassin présentant **un réseau de zones humides et tourbières dense, varié**, présentant une **grande richesse biologique** et contribuant à **l'alimentation des cours d'eau, notamment lors des périodes d'étiage**. De nombreuses espèces rares et protégées y sont inventoriées (Drosera, Saule des Lapons, Ligulaire de Sibérie...). Ce sont des milieux très sensibles au drainage et au surpâturage. L'évolution des pratiques locales constitue un enjeu important au regard de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

**Des habitats aquatiques remarquables abritent d'autres espèces d'intérêt communautaire** (Loutre d'Europe, Chabot, Écrevisse à pattes blanches, Moule perlière), particulièrement sensibles à la qualité de l'eau et à la modification ou la dégradation de leurs habitats naturels, ainsi qu'au fractionnement de la rivière.

Quatre-vingt-quatorze masses d'eau sont référencées sur le bassin de la Truyère. Récemment, les travaux de préparation du 3<sup>ème</sup> cycle de gestion de l'eau de la directive cadre sur l'eau pour la période 2022-2027, ont conduit à l'élaboration d'un état des lieux 2019. Il est basé sur les données de 2015, 2016 et 2017. **Trente-quatre masses d'eau sont en risque de non atteinte des objectifs environnementaux**. Plus précisément, soixante-quatre d'entre-elles sont mesurées ou extrapolées en bon état écologique et trente en état inférieur à bon. Une masse d'eau est en mauvais état chimique, vingt-deux sont en bon état chimique et l'état des soixante-et-onze masses d'eau restantes est inconnu. **Par rapport à l'état des lieux du SDAGE 2016-2021, une légère dégradation est constatée** puisque quatorze masses d'eau sont passées d'un état supérieur ou égal à bon à un état inférieur à bon et inversement onze sont passées d'un état inférieur à bon à supérieur ou égal à bon.

La liste des masses d'eau du bassin de la Truyère et leur état des lieux 2019 sont détaillés en annexe 3 du présent document.



Carte n°4 : Etat écologique 2019 des masses d'eau superficielles du bassin de la Truyère

L'orientation en élevage des exploitations agricoles, très marquée sur ce bassin, se traduit par la très large prépondérance de surfaces toujours en herbe dans la surface agricole utile (SAU) (Plus de 80% contre moins de 20% pour la part des terres labourables dans la SAU). L'élevage extensif bovin est quasi exclusif sur le périmètre. La valorisation de l'herbe et la pratique de la transhumance sur les hautes terres de l'Aubrac notamment, contribuent au maintien d'espaces herbagers ouverts. Ce territoire est source de produits de qualité en viande ou en fromage, distingués par de nombreux labels, indication géographique protégée (IGP), label rouge, appellation d'origine protégée (AOP).

Par rapport à la ressource en eau, l'élevage pèse à la fois sur les enjeux qualitatifs, et hydromorphologiques des cours d'eau mais aussi sur la gestion quantitative avec des implications parfois importantes sur l'organisation de l'alimentation en eau potable.

L'hydroélectricité représente l'un des autres usages majeurs puisque la chaîne de production de la Truyère est d'intérêt national et gérée en temps réel par le dispatching national d'EDF. Les centrales de la Truyère peuvent être démarrées et couplées sur le réseau quasi instantanément (3 à 5 minutes). Cette gestion des ouvrages est déterminante sur l'hydrologie de l'axe principal puisqu'à partir de Grandval, la Truyère est soit en retenue, soit en débit réservé. Les volumes stockés sur cet axe représentent 795 Mm<sup>3</sup> dont 586 Mm<sup>3</sup> utiles. Treize barrages EDF et neuf usines sont recensés représentant une puissance maximale de 1850 MW. La station de transfert d'énergie par pompage de Montézic représente à elle seule 960 MW de puissance maximale, c'est l'usine la plus puissante du bassin Adour-Garonne.



Il faut noter également l'existence de transferts d'eau de la Colagne et de la Crueize, sur le Lot amont, vers le bassin de la Truyère via les dériviations à partir des lacs de Ganivet et du Moulinet. C'est à partir des retenues du Lot amont et de la Truyère que le soutien des étiages du Lot peut s'opérer l'été à partir d'Entraygues-sur-Truyère. C'est pourquoi les discussions autour du **renouvellement des concessions hydroélectriques sont stratégiques** pour le bassin de la Truyère et plus largement pour l'ensemble du bassin du Lot.

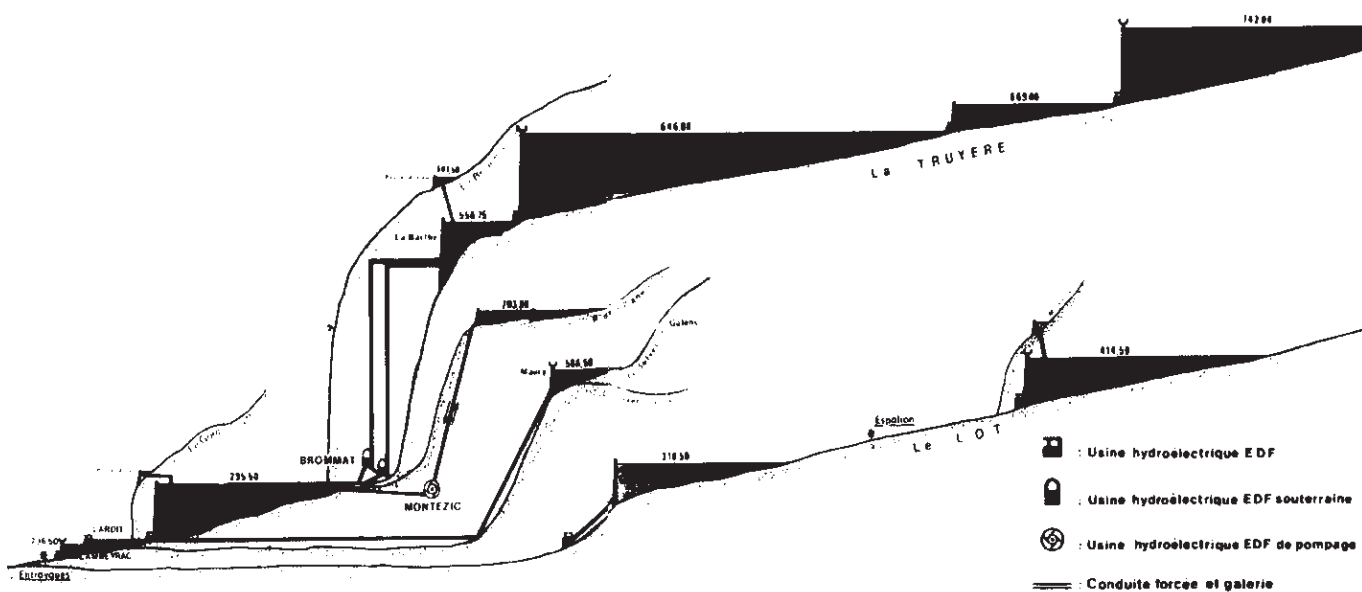


Schéma n°1 : Profil en long des aménagements hydroélectriques EDF des bassins du Lot amont et de la Truyère (Source EDF)

Les atouts naturels du bassin de la Truyère, la richesse et la diversité de ses paysages, son patrimoine biologique exceptionnel, le patrimoine bâti et historique remarquable tout comme la typicité de sa gastronomie en font une destination ecotouristique de choix. Les chemins de pèlerinage et notamment le chemin de Saint Jacques de Compostelle attirent tous les ans de nombreux marcheurs. Certains lacs de barrage permettent la pratique de la baignade, d'activités nautiques ou de la pêche. Il faut également noter la présence de plusieurs centres thermaux.

### **1.3. Objectifs de l'étude :**

La prestation demandée a pour objet d'accompagner les élus du bassin de la Truyère dans la définition d'une gouvernance adaptée pour exercer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. L'étude devra s'intéresser aux items obligatoires listés à l'article L211-7 du code de l'environnement (1°, 2°, 5° et 8°) mais également aux autres items. Elle devra apporter un éclairage juridique, administratif et financier et tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour :

- définir une **gouvernance** adaptée au territoire ;
- proposer une **organisation administrative et technique** cohérente ;
- proposer une **gestion financière** réaliste et adaptée aux enjeux.

Le travail devra être mené en étroite collaboration avec les élus et techniciens des EPCI concernés, avec les structures exerçant des missions type GEMAPI et les partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau Adour-Garonne, départements, services de l'État, régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes...).

**Le prestataire proposera une méthodologie de travail adaptée compte-tenu de la concertation nécessaire. Il sera attentif à associer les élus concernés, à valider avec eux les différentes étapes et choix qui seront opérés. Il devra également produire des documents clairs et proposer à chaque étape clé une synthèse didactique.**

## 2. DEFINITION DE LA MISSION

### 2.1. Phase 1 – Etat des lieux et diagnostic :

L'état des lieux s'articulera autour de deux axes :

- un bilan de l'état des connaissances, à partir des données disponibles, sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les usages du territoire et l'identification des grands enjeux ;
- un bilan de l'organisation des structures du territoire en matière d'exercice de la GEMAPI et des autres items listés à l'article L211-7 du code de l'environnement le cas échéant, de leurs besoins et de leurs attentes sur l'exercice de cette compétence.

#### 2.1.1. Etat des lieux des connaissances sur la ressource en eau et diagnostic:

A partir des données bibliographiques disponibles, le prestataire dressera un état des lieux des connaissances importantes sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les usages du territoire. Il s'agit pour le prestataire de s'approprier les caractéristiques du bassin de la Truyère et de les partager avec les membres du comité de pilotage. Il ne s'agit pas de dresser un état des lieux exhaustif.

La synthèse des connaissances doit également permettre d'identifier les enjeux importants, leur localisation et les risques de dégradation des milieux. Ils aideront à déterminer les objectifs et le niveau d'ambition nécessaire ainsi que les moyens à mettre en œuvre. Pour chaque thématique abordée, un lien sera établi avec les missions listées à l'article L211-7 du code de l'environnement, qu'elles relèvent de la GEMAPI ou non.

Plusieurs documents sont disponibles en téléchargement ou seront fournis au lancement de l'étude par le maître d'ouvrage ou ses partenaires. Le prestataire consultera *a minima* les documents suivants :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne :  
<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/sdage-et-programme-d-intervention-de-l-agence/un-cadre-le-sdage/sdage-pdm-2016-2021.html>;
- Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Adour-Garonne :  
[http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/socle\\_bag\\_approuvee\\_20171221\\_cle58fef4.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/socle_bag_approuvee_20171221_cle58fef4.pdf)  
[http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas\\_cartographique\\_socle\\_vf\\_cle0376f7.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_cartographique_socle_vf_cle0376f7.pdf);
- Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;  
[http://p952.phpnet.org/tsft\\_CPIE\\_czek32FSfs23vgg3MPWased15kq](http://p952.phpnet.org/tsft_CPIE_czek32FSfs23vgg3MPWased15kq)
- Plans pluriannuels de gestion des cours d'eau réalisés par le PNR Aubrac et la charte du PNR Aubrac :  
<https://www.parc-naturel-aubrac.fr/fr/en-actions/eau/plan-gestion-selves.php>;  
<https://www.parc-naturel-aubrac.fr/pub-100/media/docs/charte-couverture-v9-mai-2018.pdf>;

- Plan de gestion des étiages du Lot :  
[http://www.valleedulot.com/fr/pratique/telechargements.php#PGE\\_Lot](http://www.valleedulot.com/fr/pratique/telechargements.php#PGE_Lot);
- Schéma de cohérence pour la prévention des inondations sur le bassin du Lot :  
[http://www.valleedulot.com/fr/pratique/telechargements.php#SPI\\_Lot](http://www.valleedulot.com/fr/pratique/telechargements.php#SPI_Lot);
- Programmes d’actions et de prévention des inondations du bassin du Lot :  
<http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/inondations/papi-complet.php>;  
<http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/inondations/papi-intention.php>  
<http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/inondations/papi-intention-2.php>
- Plans d’actions opérationnels territorialisés de la Lozère, du Cantal et de l’Aveyron ;
- Atelier des territoires Bès-Truyère 2050 – Faire de l’eau une ressource pour l’aménagement :  
<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-et-Logement/Ateliers-des-territoires/Atelier-des-Territoires-Bes-Truyere-2050-Faire-de-l-eau-une-ressource-pour-l-amenagement>.

#### 2.1.2. Structuration du territoire et GEMAPI :

Un document synthétique identifiera pour tous les EPCI-FP, les ressources dont ils disposent (population, budget, autres critères...), et leurs compétences statutaires. Pour les structures exerçant des missions en lien avec les milieux aquatiques (EPCI-FP ou PNR Aubrac), le prestataire précisera celles qui relèvent de la GEMAPI ou non, les périmètres d’intervention, les compétences des structures, le nombre d’équivalents temps plein (ETP) associé, les budgets consacrés et les financements mobilisés...

Afin de prendre en compte les attentes et les craintes des partenaires de ce territoire, les intérêts convergents ou divergents, **les président(e)s des neuf EPCI-FP partenaires de la démarche, seront interrogés ainsi que celui du PNR Aubrac et celui du syndicat mixte du bassin du Lot.** La forme de cette consultation est libre. Toutefois, le questionnaire et/ou la trame d’entretien utilisés devront être validés en amont. Une synthèse de l’enquête sera produite.

#### **2.2. Phase 2 – Proposition de scénarii et analyse technico-économique et juridique :**

Cette deuxième phase étudiera les différents schémas d’organisation pour mettre en place la compétence GEMAPI sur le bassin de la Truyère.

Trois scénarii au maximum pourront être proposés. La création d’un syndicat qui exercerait la GEMAPI à l’échelle du bassin de la Truyère devra *a minima* être étudiée. Les autres

propositions tiendront compte des souhaits exprimés par les partenaires, notamment à l'occasion de la phase de recueil des perceptions (enquête auprès des EPCI). Ils pourront également prendre en compte l'importance et la localisation des enjeux recensés. D'autre part, en lien avec ces enjeux, les missions ou compétences visées relèveront peut-être d'items hors GEMAPI. Le niveau de prise de compétence opportun pourra donc être étudié et discuté.

Les avantages et les inconvénients des scénarii seront analysés du point de vue (non exhaustif) :

- de la gouvernance ;
- de l'acceptabilité politique ;
- de l'efficacité des actions ;
- de l'aspect financier (fonctionnement et investissement...) ;
- de l'aspect juridique (type de structuration) ;
- de l'organisation géographique et territoriale (moyens humains disponibles et à développer, capacité à couvrir le territoire) ;
- de l'impact sur les structures existantes ;
- de l'aspect social, par le maintien et le développement des emplois et compétences sur le territoire.

Le point de vue des partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau Adour-Garonne, départements, régions, service de l'État) sur l'organisation des structures compétentes en lien avec la GEMAPI devra également être recueilli.

Un des scénarii de gouvernance sera retenu en comité de pilotage. Les modalités concrètes de sa mise en place seront détaillées en phase 3.

### **2.3. Phase 3 – Déclinaison du scénario choisi :**

Cette troisième phase a pour objectif d'approfondir le modèle d'organisation administrative, technique et financière sélectionné en phase 2.

Il détaillera :

- les compétences et missions retenues pour la structure ;
- les membres adhérents et les règles de représentation ;
- l'organisation administrative, technique et territoriale nécessaire ;
- les moyens humains et matériels nécessaires ;
- les ressources financières à mobiliser ;
- les différents types d'adhésion et/ou de partenariat possibles ;
- ...

Concernant l'organisation financière, des clés de répartition seront proposées. La possibilité de mobiliser des sources de financement prévues par la loi sera explicitée (taxe GEMAPI notamment). De plus, les capacités d'autofinancement des structures seront analysées afin de proposer une organisation en adéquation avec les moyens disponibles sur le territoire. Un budget prévisionnel sera proposé et le coût à la charge de chaque EPCI sera précisé.

Concernant l'organisation technique, les modalités de transfert de personnel d'une structure vers une autre devront, le cas échéant, être étudiées et détaillées.

Le cabinet d'études **rédigera les statuts** ou procédera aux adaptations nécessaires. Il ajustera la rédaction afin qu'elle corresponde aux décisions prises par les acteurs locaux. Tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure choisie devront également être rédigés (**procédure à suivre pas à pas, points de vigilance, modèles de délibérations** (création, adhésion, transfert de compétence ou délégation etc.), conventions ...).

### **3. ORGANISATION DU TRAVAIL**

#### **3.1. Produits attendus :**

Tous les documents et rapports transmis, qu'ils soient provisoires ou définitifs, devront être remis à des formats informatiques compatibles avec les logiciels word, excel, powerpoint et QGIS. Une version pdf de chaque document sera également fournie. Les données géographiques produites ou récupérées seront restituées pour être réutilisées par le SIG du syndicat mixte du bassin du Lot et de ses partenaires. Les couches seront rattachées au système géodésique RGF93 et projetées en Lambert 93.

**Un rapport de présentation devra être produit à l'issue de chacune des phases. Il sera accompagné de fiches de synthèse didactiques afin de faciliter l'appropriation par tous, des connaissances et des analyses.**

Les documents devront parvenir au syndicat mixte du bassin du Lot au moins 15 jours avant la date prévue pour les réunions de présentation. Les remarques émises par le maître d'ouvrage et par les membres du comité de pilotage, avant ou après les réunions, seront prises en compte dans les documents.

Le bureau d'étude fournira dans le cadre de sa prestation, les supports nécessaires à l'animation des réunions. Ils devront parvenir une semaine avant la date de la rencontre pour examen par le maître d'ouvrage. La réservation des salles et l'envoi des invitations seront assurés par le maître d'ouvrage.

#### **3.2. Partage des résultats :**

Les travaux et réunions seront organisés autour d'un comité de pilotage et d'un comité de pilotage restreint composés de représentants des structures suivantes :

##### Comité de pilotage

- Le syndicat mixte du bassin du Lot;
- L'agence de l'eau Adour-Garonne;
- le conseil départemental du Cantal ;
- le conseil départemental de la Lozère ;
- le conseil départemental de l'Aveyron ;
- la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée ;
- la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la direction départementale des territoires du Cantal ;
- la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- le parc naturel régional de l'Aubrac ;
- Saint-Flour Communauté ;
- la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ;
- la communauté de communes des Hautes terres de l'Aubrac ;
- la communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac ;

- la communauté de communes Randon-Margeride ;
- la communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;
- la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- la communauté de communes Comtal-Lot-Truyère ;
- la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac ;
- ...

**Comité de pilotage restreint**

- Saint-Flour Communauté ;
- la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ;
- la communauté de communes des Hautes terres de l'Aubrac ;
- la communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac ;
- le parc naturel régional de l'Aubrac ;
- le syndicat mixte du bassin du Lot;
- l'agence de l'eau Adour-Garonne;
- une direction départementale des territoires ;
- le conseil départemental du Cantal ;
- le conseil départemental de la Lozère ;
- le conseil départemental de l'Aveyron ;

Avant le démarrage de l'étude, une réunion de cadrage sera organisée avec le maître d'ouvrage et ses partenaires proches. Tous les membres du comité de pilotage seront ensuite associés par l'intermédiaire de réunions qui suivront le phasage de l'étude :

**-Au lancement de l'étude :**

- Comité de pilotage restreint : réunion de cadrage.
- Comité de pilotage : réunion de présentation de la méthodologie et du planning prévisionnel.

**-A l'issue de la phase 1 :**

- Comité de pilotage : réunion de présentation et de validation de phase 1.
- Comité de pilotage restreint : présentation préalable des scénarios.

**-A l'issue de la phase 2 :**

- Réunion de présentation et d'analyse des scénarios.
- Comité de pilotage restreint : présentation préalable de l'organisation détaillée envisagée.

**-A l'issue de la phase 3 :**

- Restitution. Présentation de la procédure à suivre, de l'échéancier et des statuts.

Le maître d'ouvrage devra être régulièrement informé de l'avancement de l'étude et des difficultés rencontrées.



Compte-tenu de la nécessité d'associer étroitement les élus du territoire au déroulement de l'étude et à l'appropriation des résultats de certaines étapes clés, le prestataire proposera une méthodologie adaptée.

### **3.3. Durée de l'étude :**

A titre indicatif, la durée de l'étude est évaluée à 14 mois (phase 1 : 4 mois, phase 2 : 5 mois, phase 3 : 5 mois).

### **Date, signature et cachet :**

Le maître d'ouvrage,

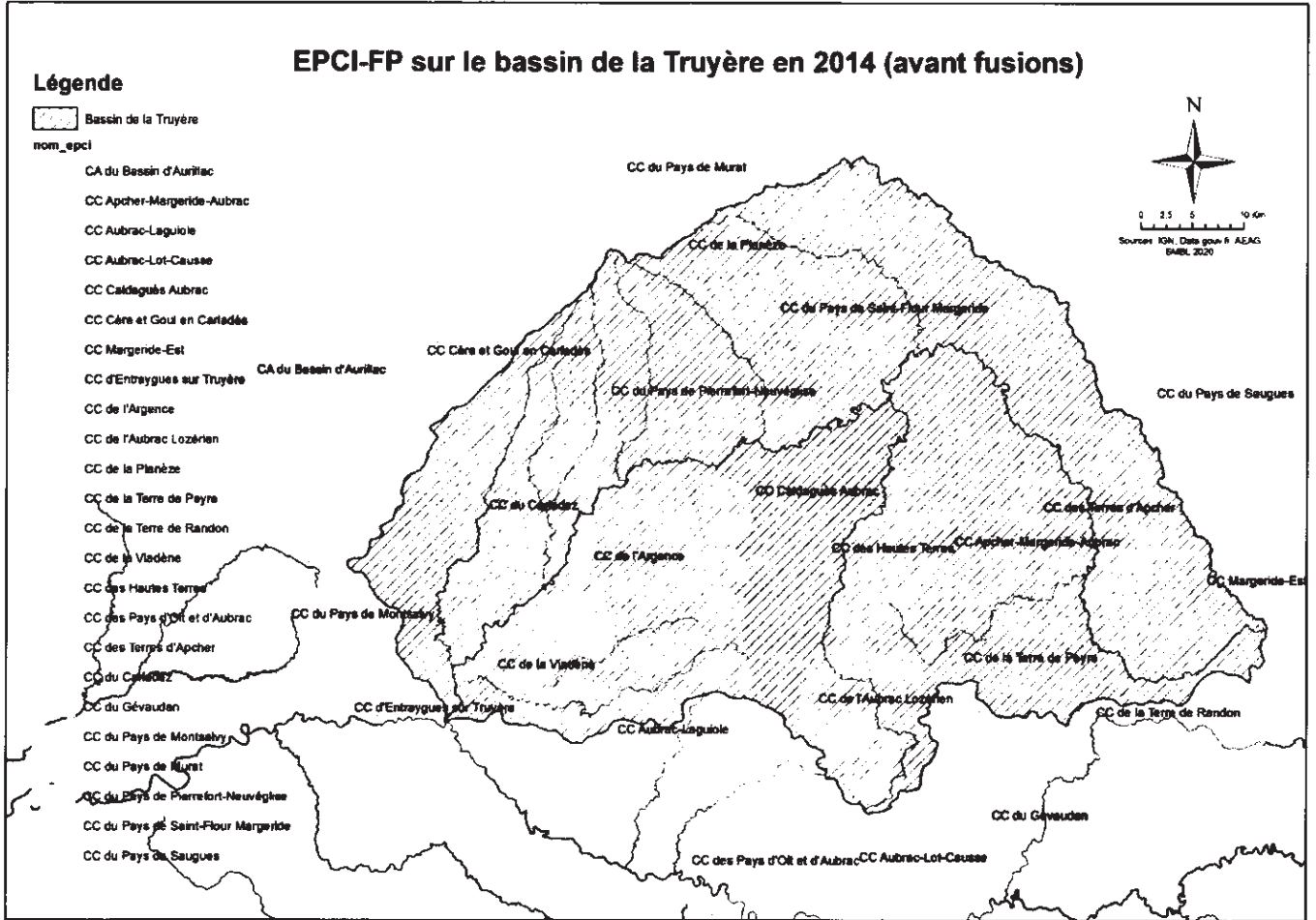
Lu et approuvé,  
Le bureau d'études

## **ANNEXE 1 – Composition du syndicat mixte du bassin du Lot**

Depuis le 16 septembre 2020, adhèrent au syndicat mixte du bassin du Lot en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Les cinq départements suivants :
  - le conseil départemental de la Lozère,
  - le conseil départemental de l'Aveyron,
  - le conseil départemental du Cantal,
  - le conseil départemental du Lot,
  - le conseil départemental du Lot et Garonne.
  
- Les syndicats mixtes de sous-bassins :
  - le syndicat mixte Célé Lot Médian (SMCLM),
  - le syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot 47 (SMAVLOT),
  
- Les EPCI suivants :
  - la communauté d'agglomération du Grand Cahors (46),
  - la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (46),
  - la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46),
  - la communauté de communes Quercy Blanc (46),
  - la communauté de communes Cazals-Salviac (46),
  - la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne.

# ANNEXE 2 – EPCI-FP du bassin de la Truyère en 2014



## ANNEXE 3 – État des lieux 2019

### Masses d'eau superficielles du bassin de la Truyère

eu\_cd = code européen de la masse d'eau  
 ME = Masse d'eau  
 MESO = Masse d'eau souterraine  
 MEFM = Masse d'eau fortement modifiée  
 Dpt = Département  
 Etat eco ESU = Etat écologique eaux superficielles  
 RNAOE = Risque de non atteinte des objectifs environnementaux

Codification Etat	
U	Non classé
	Très bon
	bon
3	Moyen
	Médiocre
	Mauvais

eu_cd	Nom de la ME	Nature ME (ou aquifère /MESO)	Dpt	Nature Etat éco	Etat éco ESU	Etat chimique	
FRFL104	Lac des Galens	MEFM	12	Mesuré			NON
FRFL34	Retenue de Couesques	MEFM	12	Mesuré	3		OUI
FRFL46	Retenue de Grandval	MEFM	48, 15	Mesuré			NON
FRFL50	Retenue de Lanau	MEFM	15	Mesuré			NON
FRFL62	Lac de Maury	MEFM	12	Mesuré			NON
FRFL87	Retenue de Sarrans	MEFM	12, 15	Mesuré			NON
FRFR113	Le Lander de sa source au confluent du Babory	Naturelle	15	Mesuré			OUI
FRFR114	L'Alleuze de sa source à la retenue de Grandval	Naturelle	15	Mesuré		U	OUI
FRFR115	L'Epie de sa source à la retenue de Sarrans	Naturelle	15	Mesuré			NON
FRFR116	Le Brezons de sa source à la retenue de Sarrans	Naturelle	12, 15	Mesuré			NON
FRFR117	La Bromme	Naturelle	12, 15	Mesuré			OUI
FRFR118	L'Argence vive	Naturelle	12	Mesuré		U	OUI
FRFR119A	La Selves du barrage de Maury au confluent de la Truyère	Naturelle	12	Mesuré		U	NON
FRFR119B	La Selves du barrage des Galens au lac de Maury	Naturelle	12	Mesuré		U	NON
FRFR119C	La Selves de sa source au lac des Galens	Naturelle	12	Mesuré			OUI
FRFR120A	Le Goul du confluent du Maurs au confluent de la Truyère	Naturelle	12, 15	Mesuré			NON
FRFR120B	Le Goul de sa source au confluent du Maurs (inclus)	Naturelle	15, 12	Mesuré		U	NON
FRFR122	La Truyère du barrage de Sarrans à la retenue de Couesque	MEFM	12	Mesuré	3		OUI
FRFR123	Le Bès du confluent de la Gambaïse à la retenue de Grandval	Naturelle	48, 15	Mesuré			NON
FRFR290A	Le Chapouillet	Naturelle	48	Mesuré	3		OUI
FRFR290B	La Rimeize	Naturelle	48	Mesuré		U	NON

eu_cd	Nom de la MÈ	Nature ME (ou aquifère /MESO)	Dpt	Nature état éco	Etat éco ESU	Etat chimique	RNAOE Etat 2014
FRFR291	La Truyère du confluent du Mézère au confluent de la Rimeize	Naturelle	48	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR316	La Truyère du confluent de la Rimeize à la retenue de Grandval	Naturelle	48, 15	Mesuré	3		OUI
FRFR317	L'Ander	Naturelle	15	Mesuré	3		OUI
FRFR656	La Truyère du barrage de Couesque au confluent du Lot	MEFM	12	Mesuré	3		OUI
FRFR657	Le Bès de sa source au confluent de la Gambaïse (incluse)	Naturelle	48	Extrapolé		U	NON
FRFR660	La Truyère de sa source au confluent du Mézère	Naturelle	48	Mesuré	3		OUI
FRFR665	La Bédaule	Naturelle	48, 15	Extrapolé			NON
FRFR666	Le Lévandès de sa source à la retenue de Sarrans	Naturelle	15	Mesuré			NON
FRFRL104_1	Ruisseau de Maganiou	Naturelle	12	Extrapolé		U	NON
FRFRL34_1	Ruisseau des Ondes	Naturelle	12	Extrapolé		U	NON
FRFRL34_2	Ruisseau d'Alcuéjoul	Naturelle	12	Extrapolé		U	NON
FRFRL34_3	Ruisseau des Vergnes	Naturelle	12	Extrapolé		U	NON
FRFRL34_4	Ruisseau de Gouzou	Naturelle	12	Extrapolé		U	NON
FRFRL46_1	La Ribeyre	Naturelle	15	Mesuré	3	U	OUI
FRFRL46_2	Ruisseau de Mongon	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRL46_3	Ruisseau de la Roche	Naturelle	15	Mesuré	3		OUI
FRFRL46_4	Ruisseau d'Arcomie	Naturelle	48, 15	Extrapolé		U	NON
FRFRL46_5	Ruisseau d'Arling	Naturelle	15	Extrapolé		U	NON
FRFRL46_6	Ruisseau de Rieubain	Naturelle	48, 15	Extrapolé		U	NON
FRFRL50_2	Ruisseau de Chalivet	Naturelle	15	Extrapolé		U	NON
FRFRL62_1	Le Selvet	Naturelle	12	Extrapolé		U	NON
FRFRL87_1	Le Remontalou	Naturelle	15	Mesuré	3	U	OUI
FRFRL87_2	Ruisseau de la Tourette	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRL87_3	Ruisseau de Bennes	Naturelle	15	Extrapolé		U	NON
FRFRL87_4	Ruisseau de Montjalou	Naturelle	15	Extrapolé		U	NON
FRFRL87_5	Le Lebot	Naturelle	12, 15	Extrapolé		U	NON
FRFRL87_6	Le Vezou	Naturelle	15	Mesuré	3	U	OUI
FRFRR113_2	Ruisseau de Frrippès	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRR113_3	Ruisseau d'Oeuillet	Naturelle	15	Mesuré	3	U	OUI
FRFRR113_4	Ruisseau de Liozargues	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRR113_5	Ruisseau de Dauzanne	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRR114_2	Ruisseau de Rivet	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRR115_1	Ruisseau de Cézens	Naturelle	15	Extrapolé		U	NON
FRFRR116_1	L'Hirondelle	Naturelle	12, 15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRR117_1	Ruisseau de Lacapelle-Barrès	Naturelle	12, 15	Extrapolé		U	NON
FRFRR117_2	Le Siniq	Naturelle	15, 12	Extrapolé		U	NON
FRFRR118_1	L'Argence Morte	Naturelle	12	Extrapolé		U	NON
FRFRR120A_2	Ruisseau du Batut	Naturelle	12	Extrapolé		U	NON

Code	Nom de la ME	Nature ME (ou squifère /MESO)	Dpt	Nature état éco	Etat éco ESU	Etat chimique	
FRFRR120A_3	Ruisseau de Langairoux	Naturelle	15	Extrapolé		U	NON
FRFRR120A_4	Ruisseau du Lac	Naturelle	15	Extrapolé		U	NON
FRFRR120B_1	Ruisseau de Combellou	Naturelle	12	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRR120B_2	Ruisseau d'Embernat	Naturelle	15, 12	Extrapolé		U	NON
FRFRR120B_3	Ruisseau des Maurs	Naturelle	15	Extrapolé		U	NON
FRFRR120B_4	La Rasthène	Naturelle	15	Mesuré		U	NON
FRFRR122_1	Ruisseau d'Endesques	Naturelle	12	Extrapolé		U	NON
FRFRR122_2	Le Cantoinet	Naturelle	12	Extrapolé		U	NON
FRFRR123_2	La Peyrade	Naturelle	48	Extrapolé		U	NON
FRFRR123_3	L'Hère	Naturelle	48, 15	Extrapolé		U	NON
FRFRR123_4	Ruisseau de la Cabre	Naturelle	48, 15	Extrapolé		U	NON
FRFRR123_5	Le Rioumau	Naturelle	48, 15, 12	Mesuré		U	NON
FRFRR123_6	Le Rouanel	Naturelle	48	Extrapolé		U	NON
FRFRR123_7	Ruisseau d'Ussels	Naturelle	48, 15	Extrapolé		U	NON
FRFRR123_8	Ruisseau Las Chantagues	Naturelle	48, 15	Extrapolé		U	NON
FRFRR290A_1	Ruisseau de Chandaion	Naturelle	48	Extrapolé		U	NON
FRFRR290A_2	Ruisseau de Malagazagne	Naturelle	48	Extrapolé		U	NON
FRFRR290B_2	Ruisseau des Rivières	Naturelle	48	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRR291_1	Le Mézère	Naturelle	48	Extrapolé		U	NON
FRFRR291_3	[Toponyme inconnu] O7321000	Naturelle	48	Extrapolé		U	NON
FRFRR291_4	Le Triboulin	Naturelle	48	Extrapolé		U	NON
FRFRR316_1	La Limagnole	Naturelle	48	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRR316_2	Ruisseau de Galastre	Naturelle	48	Extrapolé		U	NON
FRFRR316_3	Ruisseau de la Gardelle	Naturelle	48	Extrapolé		U	NON
FRFRR316_5	Ruisseau de Mazeyrac	Naturelle	48	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRR316_6	Ruisseau de Chambaron	Naturelle	48	Extrapolé		U	NON
FRFRR316_7	Ruisseau de Chazette	Naturelle	48, 15	Extrapolé		U	NON
FRFRR317_1	Le Vendèze	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRR317_2	Ruisseau de Villedieu	Naturelle	15	Mesuré		U	OUI
FRFRR317_3	Le Babory	Naturelle	15	Mesuré		U	OUI
FRFRR317_4	Ruisseau de Viadeyres	Naturelle	15	Mesuré	3	U	OUI
FRFRR657_1	Ruisseau le Gambaïse	Naturelle	48, 12	Mesuré	3		OUI
FRFRR660_1	Ruisseau de Rieutortet	Naturelle	48	Extrapolé		U	NON
FRFRR665_2	Le Bernadel	Naturelle	48	Extrapolé		U	NON
FRFRR666_1	Ruisseau de Tailladès	Naturelle	15	Extrapolé		U	NON